



Règlement Intérieur

AVEYRON ROLLER ACADÉMIE

I. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Art.1 : Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement. Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition du club ainsi qu'aux statuts de l'association.

II. MODALITÉ ORGANISATIONNELLE

Art.1 : L'adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle. Le paiement de la cotisation doit être réalisé à l'inscription. Une période d'essai de 2 séances est gratuitement proposée. Les adhérents peuvent effectuer le paiement en 2 fois. Les chèques seront donnés et encaissés dans le premier trimestre. Passé le mois de décembre pour tout dossier incomplet ou toute cotisation non payée, les pratiquants ne sont plus acceptés jusqu'à ce que la situation soit régularisée. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la situation sera étudiée par le bureau qui fixera les modalités et le montant de la cotisation.

Art.2 : Le port des protections (poignets, genoux, coudes et casque) est obligatoire. Aveyron Roller Académie se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

Art.3 : Le club peut prêter du matériel (rollers, protections, casques...) à tout nouveau membre pour une durée correspondante à la période d'essai en attendant que celui-ci investisse dans son propre matériel.

Art.4 : Les mineurs doivent être accompagnés aux entraînements par un majeur responsable. Tout mineur souhaitant repartir seul à la fin de l'entraînement doit disposer d'une autorisation parentale qui sera délivrée en début d'année. L'entraîneur n'est responsable des mineurs que sur le temps d'entraînement. Il n'est pas responsable de ce qui se passe en dehors des séances. Les parents ou responsables légaux sont tenus de revenir chercher les enfants à la fin de l'entraînement. De même, ils doivent veiller à ce que leur enfant soit correctement équipé avant le début du cours.

Art.5 : En cas d'arrêt de la pratique du patineur dans le courant de la saison, aucun remboursement ne pourra être consenti.

Art.6 : En cas d'accident durant les cours et manifestations organisées par le club, l'adhérent doit demander la déclaration d'accident à un responsable et/ou en informer un membre du bureau qui l'aidera dans cette démarche. Cette déclaration doit être transmise remplie signée par le bureau de l'association et transmise à l'assurance dans les 48 heures consécutives à l'accident.

Art.7 : Dans les vestiaires ou dans les toilettes, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeurs (clefs, portable, bijoux ...). Les dirigeants du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art.8 : Pendant les séances, l'utilisation du téléphone portable, d'écouteurs MP3 et tous autres appareils d'écoute sont interdits.

Art.9 : L'accès aux vestiaires n'est d'usage qu'avant et après les entraînements. Seuls les parents accompagnés de leur enfant ne sont autorisés à y accéder.

Art.10 : L'accès des installations sportives est strictement réservé aux adhérents du club pendant les horaires où celui-ci en est l'utilisateur.

Art.11. : Tous les membres doivent respecter les horaires des séances et faire preuve dans la mesure du possible à une certaine régularité.

Art.12 : Le club et les entraîneurs ne peuvent en aucun cas être tenu responsables en cas d'annulation des séances, intempéries pour l'extérieur ou indisponibilités des installations. En effet, ces dernières appartiennent à la municipalité, qui peut ponctuellement réserver ses locaux à d'autres usages municipaux prioritaires par rapport aux associations sportives.

III. COMPORTEMENT ET TENUE DU PATINEUR

Le patineur s'engage à :

- prévoir le temps nécessaire pour s'équiper et se déséquiper en dehors des heures de séances afin que les entraînements débutent aux heures prévues.

- respecter les consignes de l'entraîneur ou du moniteur.

- respecter l'environnement : pratiquants, arbitres, membres du club.

- respecter l'équipement sportif et le matériel mis à sa disposition.

- s'assurer que tout son matériel est complet et adapté à la pratique.

- se munir obligatoirement d'une gourde d'eau personnelle à chaque séance.

- avoir un comportement qui en aucun cas peut nuire à l'image du club que ce soit lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

- avoir un comportement et un langage respectueux envers les entraîneurs, les membres du bureau et les autres adhérents.

- veiller à sa sécurité et à celle des autres.

IV. SANCTION

Art. 1 : La décision d'une sanction courte peut être prise par l'entraîneur ou le moniteur lors des séances si celui-ci estime que le règlement n'est pas respecté. Cette sanction prendra fin à la fin de la séance.

Art. 2 : Pour une sanction plus importante, le Conseil d'Administration statuera souverainement dans l'intérêt de l'Association.

